

Commune de PINSAC

Plan local d'urbanisme

Schéma communal d'assainissement

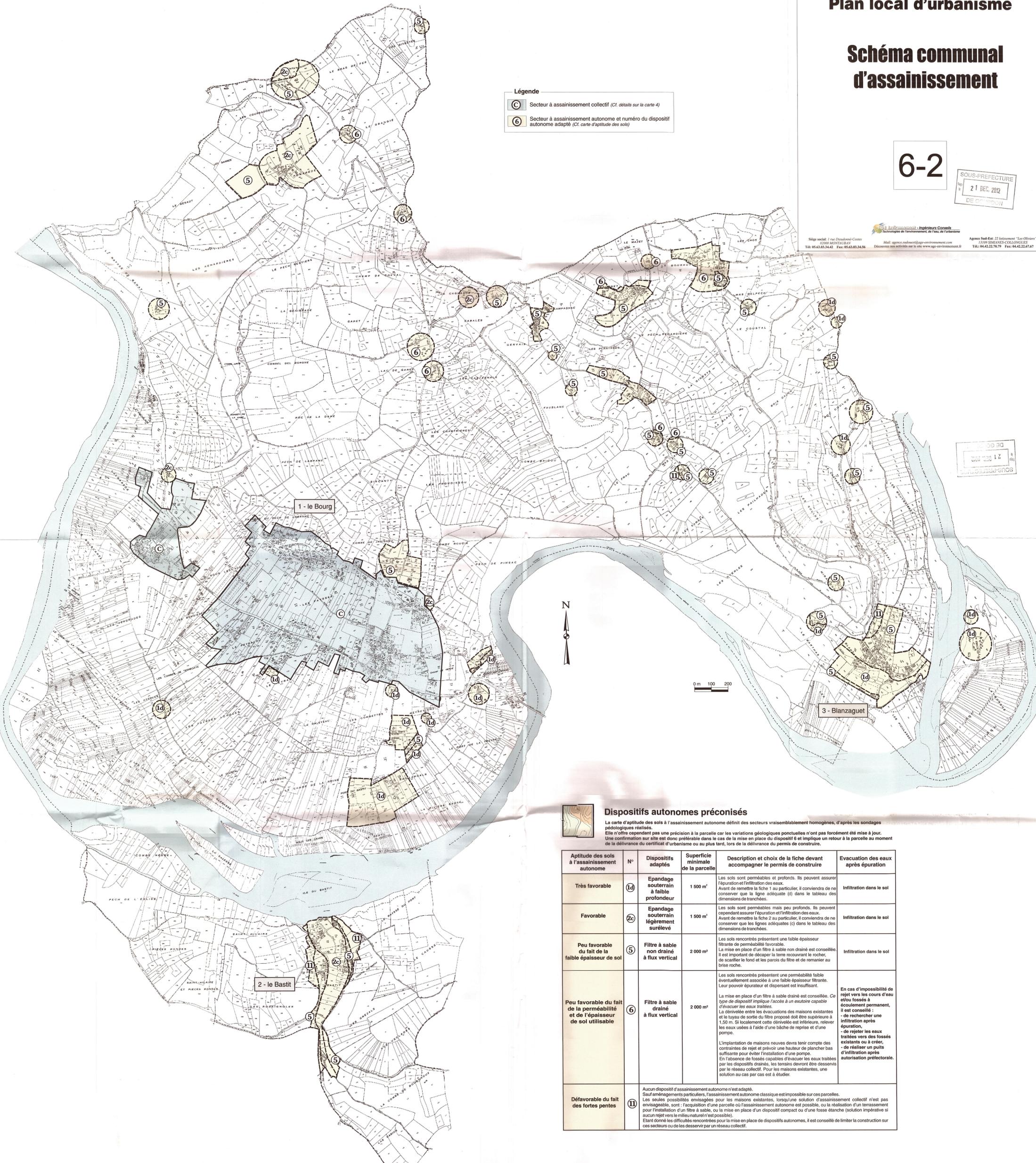
6-2

SOUS-PREFECTURE
21 DEC. 2012
DE CORDON

Agence Sud-Est 22 Avenue "Les Oliviers"
33000 MONTAUDOU
Tél: 05.63.83.34.42 Fax: 05.63.83.34.56
Mail: agence.sud-est@age-environnement.com
Document non actif sur le site www.age-environnement.fr

Légende

-  Secteur à assainissement collectif (Cf. détails sur la carte 4)
-  Secteur à assainissement autonome et numéro du dispositif autonome adapté (Cf. carte d'aptitude des sols)



Dispositifs autonomes préconisés

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome définit des secteurs vraisemblablement homogènes, d'après les sondages pédologiques réalisés. Elle n'offre cependant pas une précision à la parcelle car les variations géologiques ponctuelles n'ont pas forcément été mise à jour. Une confirmation sur site est donc préférable dans le cas de la mise en place du dispositif 6 et implique un retour à la parcelle au moment de la délivrance du certificat d'urbanisme ou au plus tard, lors de la délivrance du permis de construire.

Aptitude des sols à l'assainissement autonome	N°	Dispositifs adaptés	Superficie minimale de la parcelle	Description et choix de la fiche devant accompagner le permis de construire	Evacuation des eaux après épuration
Très favorable	1d	Épandage souterrain à faible profondeur	1 500 m ²	Les sols sont perméables et profonds. Ils peuvent assurer l'épuration et l'infiltration des eaux. Avant de remettre la fiche 1 au particulier, il conviendra de ne conserver que la ligne adéquate (d) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Infiltration dans le sol
Favorable	2c	Épandage souterrain légèrement surélevé	1 500 m ²	Les sols sont perméables mais peu profonds. Ils peuvent cependant assurer l'épuration et l'infiltration des eaux. Avant de remettre la fiche 2 au particulier, il conviendra de ne conserver que les lignes adéquates (c) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Infiltration dans le sol
Peu favorable du fait de la faible épaisseur de sol	5	Filtre à sable non drainé à flux vertical	2 000 m ²	Les sols rencontrés présentent une faible épaisseur filtrante de perméabilité favorable. La mise en place d'un filtre à sable non drainé est conseillée. Il est important de décapier la terre recouvrant le rocher, de scarifier le fond et les parois du filtre et de remanier au brise roche.	Infiltration dans le sol
Peu favorable du fait de la perméabilité et de l'épaisseur de sol utilisable	6	Filtre à sable drainé à flux vertical	2 000 m ²	Les sols rencontrés présentent une perméabilité faible éventuellement associée à une faible épaisseur filtrante. Leur pouvoir épurateur et dispersant est insuffisant. La mise en place d'un filtre à sable drainé est conseillée. Ce type de dispositif implique l'accès à un exutoire capable d'évacuer les eaux traitées. La dénivellation entre les évacuations des maisons existantes et le tuyau de sortie du filtre proposé doit être supérieure à 1,50 m. Si localement cette dénivellation est inférieure, relever les eaux usées à l'aide d'une bêche de reprise et d'une pompe. L'implantation de maisons neuves devra tenir compte des contraintes de rejet et prévoir une hauteur de plancher bas suffisante pour éviter l'installation d'une pompe. En l'absence de fossés capables d'évacuer les eaux traitées par les dispositifs drainés, les terrains devront être desservis par le réseau collectif. Pour les maisons existantes, une solution au cas par cas est à étudier.	En cas d'impossibilité de rejet vers les cours d'eau et/ou fossés à écoulement permanent, il est conseillé : - de rechercher une infiltration après épuration, - de rejeter les eaux traitées vers des fossés existants ou à créer, - de réaliser un puits d'infiltration après autorisation préfectorale.
Défavorable du fait des fortes pentes	11	Aucun dispositif d'assainissement autonome n'est adapté. Sauf aménagements particuliers, l'assainissement autonome classique est impossible sur ces parcelles. Les seules possibilités envisagées pour les maisons existantes, lorsqu'une solution d'assainissement collectif n'est pas envisageable, sont : l'acquisition d'une parcelle où l'assainissement autonome est possible, ou la réalisation d'un terrassement pour l'installation d'un filtre à sable, ou la mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étanche (solution impérative si aucun rejet vers le milieu naturel n'est possible). Etant donné les difficultés rencontrées pour la mise en place de dispositifs autonomes, il est conseillé de limiter la construction sur ces secteurs ou de les desservir par un réseau collectif.			